

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

M. Gosnat, M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi,  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 15**

Substituer aux alinéas 16 à 26 les deux alinéas suivants :

« c) Le 2 est ainsi rédigé :

« 2. Les tarifs au mètre carré sont fixés chaque année par délibération du conseil régional ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de confier au Conseil régional d'Ile de France le soin de fixer la tarification de la taxe relative aux locaux à usage de bureaux, aux locaux commerciaux, aux locaux de stockage et aux surfaces de stationnement et de confier à la Région la part non affectée du produit annuel de cette taxe.